

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 25 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 14 décembre 2020 :

Portant sur l'achat de potelet fixe pour délimitation de la voirie - par le fournisseur UGAP à MARNE LA VALLEE (77), pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 400.00 € TTC.

2 – Décision du 16 décembre 2020 :

Portant sur la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale – Rue du Jeu du Mail – par le fournisseur SATP à AUBENAS (07), pour un montant de 2 658.00 € HT soit 3 189.60 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**3 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain
sur plusieurs immeubles :**

Date DIA	Notaire ou demandeur	Immeuble
23.11.2020	Me AYZAC – Montélimar	D 2015 – D 2011 – D 2014 – D 2012 – D 2007 – D 2005 – D 2004 et D 2034
04.12.2020	Me FAUCHATRE - Viviers	D 1998

Fait à Alba La Romaine, le 21 décembre 2020.

Le Maire,
Pierre LAULAGNET.